



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le jeudi 11 juin,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 juin 2020

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première adjointe

Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjointes.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Anne OLIVERO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Bertrand CONNIN, Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE, Thierry AUDIBERT, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés : Gérard GUERRERO par André MOLINO

Secrétaire de séance : Bertrand CONNIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20200611-26-06-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 16/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°26.06.2020

OBJET : FINANCES COMMUNALES - Annulation des loyers des commerces fermés pour cause de crise sanitaire du 15 mars au 11 mai 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Dans le cadre de la dynamisation des commerces de proximité et des zones d'activités, la Commune a mis en place des actions pendant la crise provoquée par le COVID 19, afin de soutenir l'économie locale.

Une action a notamment concerné les loyers des locaux commerciaux.

Le gouvernement, par l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020, le décret n°2020-378 du 31 mars 2020 et le décret n° 2020-394 du 2 avril 2020, a mis en place le report de droit du paiement des loyers et charges locatives, dont l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi.

Ce report est soumis à des critères notamment de baisse de chiffre d'affaire.

En tant que propriétaire bailleur, la Commune a mis en place le report légalement prévu et a souhaité aller plus loin en annulant les loyers des locaux commerciaux dont le magasin était obligatoirement fermé par effet de la loi, du 15 mars au 11 mai.

Ainsi, trois locaux sis 19 avenue du 8 mai 1945, 181 avenue du 8 mai 1945 et 275 avenue du 8 mai 1945 ont été concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020,
Vu les décrets n°2020-378 du 31 mars 2020 et n° 2020-394 du 2 avril 2020
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'annulation des loyers des locaux sis 19 avenue du 8 mai 1945, 181 avenue du 8 mai 1945 et 275 avenue du 8 mai 1945, pour la période du 15 mars au 11 mai.

 *Le Maire*

André MOLINO